

RAPPORT N° 01/4-11  
au Conseil Municipal

OBJET

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2001**

Les Délibérations relatives au vote des taux des quatre taxes directes locales doivent en principe être notifiées aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Exceptionnellement, cette année, en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, cette date-limite a été reportée au 15 avril 2001.

En outre, depuis l'année 2000, le produit des rôles généraux a été sensiblement affecté par l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique votée par Délibération du Conseil de la Communauté (CINOR) à la date du 15 décembre 1999.

L'adoption du régime de la TPU a eu pour conséquence d'attribuer l'intégralité du produit de cette taxe à la CINOR qui a perdu par ailleurs le bénéfice de toute fiscalité propre additionnelle.

Compte tenu du produit fiscal prévu à hauteur de 206 204 778 F et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, je vous propose de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 15,83 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 20,22 %,
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 11,07 %.

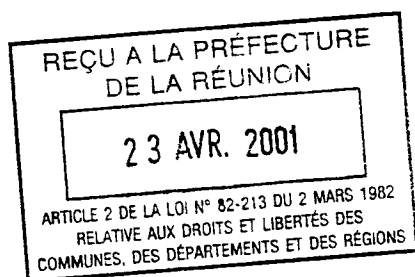
Produit fiscal correspondant

	Bases d'imposition prévisionnelles 2001	Taux	Produits
TH	500 720 000	15,83	79 263 976
TFPB	623 160 000	20,22	123 002 952
TFPNB	8 472 000	11,07	937 850
			<b>206 204 778</b>

Au plan de la pression fiscale, cette proposition se révèle neutre et évite toute aggravation en ce domaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/4-11  
au Conseil Municipal  
en séance du jeudi 12 avril 2001

OBJET

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude PAYET, 14ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(12 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

Adopte les taux des impôts directs locaux pour 2001, comme suit :

- Taxe d'Habitation 15,83 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 20,22 %,
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 11,07 %.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **20 AVR. 2001**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

